



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-06-30

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 3 - Grande capacité

Attribution du marché subséquent

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché subséquent pour l'**achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 3 – Grande capacité**, ce marché a été attribué à la société **ORIGINAL SYSTEM** dont le siège se situe – 57 rue François Fernelle – 84120 PERTUIS, la société **B CONTACT DEVELOPPEMENT** dont le siège se situe – 4 rue des Erables – 04200 SISTERON et la société **RICOH FRANCE** dont le siège se situe – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, pour une quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 2 copieurs et une quantité maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 6 copieurs. L'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 48 mois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'achat, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions de la Commune de Sisteron – Lot 3 – Grande capacité, ce marché subséquent a été attribué à la société **ORIGINAL SYSTEM, B CONTACT DEVELOPPEMENT et RICOH FRANCE**, dont la quantité minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 copieurs et d'une quantité maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 2 copieurs. L'accord-cadre prend effet à sa notification. Il est passé pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ORIGINAL SYSTEM, B CONTACT DEVELOPPEMENT et RICOH FRANCE**.

Fait à Sisteron, le 13 juin 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU